

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 12/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CONTINENTAL BITUMEN FRANCE**

DEPOT DE BLAYE  
26 COURS BACALAN  
33390 Blaye

Références : UD-2024-112  
Code AIOT : 0005200458

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2024 dans l'établissement CONTINENTAL BITUMEN FRANCE implanté DEPOT DE BLAYE 26 COURS BACALAN 33390 Blaye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CONTINENTAL BITUMEN FRANCE
- DEPOT DE BLAYE 26 COURS BACALAN 33390 Blaye
- Code AIOT : 0005200458
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est implanté sur la zone portuaire de la commune de BLAYE, en bordure de l'estuaire de la

Gironde. Le dépôt de Continental Bitumen France stocke plusieurs produits pour des sociétés extérieures (engrais liquides et bitumes).

Dans le dossier initial de demande d'autorisation, les capacités de stockage se répartissaient ainsi:

- huile aromatique: 2 cuves de 1 500 m<sup>3</sup> chacune pour une capacité totale de 3 100 tonnes (cuves G et H),
- soude: 2 cuves de 950 m<sup>3</sup> unitaire équivalent à 2 700 tonnes (cuves E et F),
- engrais liquide: 2 cuves de 2 300 m<sup>3</sup> (cuves A et B), et une cuve de 530 m<sup>3</sup> (cuve D), soit 6 000 tonnes,
- bitume: 4 cuves de 2 000 m<sup>3</sup> de volume utile unitaire, et 2 cuves de 55 tonnes chacune, soit au total 8 110 tonnes.

Les livraisons sont réalisées par voie maritime, la redistribution se faisant par voie routière.

Les navires de ravitaillement utilisent un appontement (n° 602) installé sur le port, propriété de IN VIVO, établissement voisin spécialisé dans le stockage de céréales, avec lequel une convention a été passée.

Le chargement des camions est effectué à partir de portiques spécifiques équipés de pompes.

Deux chaudières, d'une puissance thermique de 1.7 MW (3.4 MW au total) sont utilisées pour fournir la chaleur nécessaire au réchauffage des stockages d'huile aromatique, et de bitume, ainsi que pour les besoins en énergie des locaux.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rapport d'incidents / accidents	Code de l'environnement du 09/02/2024, article R512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déversement accidentel de bitume du 5 février 2024 sur le dépôt CBF n'a pas eu de conséquences humaine et environnementale.

Il est cependant attendu de l'exploitant une analyse approfondie des causes et des propositions d'actions correctives sur la gestion des chargements de citernes pour qu'un tel événement ne puisse se reproduire.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incidents / accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/02/2024, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter

atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

#### **Constats :**

La société Continental Bitumen France (CBF) a informé par mail du 6 février 2024 l'inspection des installations classées de la survenue d'un accident sur le dépôt de bitume de Blaye.

Le 5 février 2024, à la fin du chargement d'un camion citerne de la société SAMAT sur le poste de chargement 4 du dépôt, a eu lieu un déversement accidentel de bitume 50/70 depuis le trou d'homme de la citerne.

Le bitume est chargé à une température de 160°C; un effet «cocotte minute» s'est produit avec fortes projections de bitume. L'exploitant évalue la quantité de bitume déversé / projeté à environ 12 à 15 tonnes (soit la moitié du chargement de la citerne).

#### **Impact humain:**

L'accident n'a pas eu de conséquence humaine et n'a pas nécessité l'intervention des secours.

Toutefois, au regard des projections de bitume dans la zone de chargement, l'accident aurait pu avoir de lourdes conséquences.

#### **Impact environnemental :**

Le bitume s'est déversé sur la dalle étanche de la zone de chargement. Le bitume a pénétré dans le caniveau adjacent aux postes de chargement et via les grilles d'évacuation des eaux pluviales.

La pollution est restée contenue dans le site car le bitume a figé rapidement dans le réseau. De plus, la vanne d'isolement du site est fermée en permanence. Il n'y a eu aucun déversement dans la Garonne.

Lors de l'inspection de terrain, il a pu être constaté les traces de l'écoulement limité du bitume jusqu'à une grille d'évacuation d'eaux pluviales en contrebas de la zone de chargement. La grille a été condamnée.

#### **Impact matériel :**

L'accident a induit:

- un déversement de 15 tonnes de bitumes sur la dalle et dans les réseaux de la zone de chargement,
- des projections importantes sur les postes de chargement 4 et 3 (escaliers, armoires électriques, bardage, etc.).

L'exploitant a déjà nettoyé une partie de l'installation en raclant le bitume déversé sur la dalle de la zone de chargement.

Le poste de chargement 3 a été nettoyé superficiellement et a été contrôlé avant sa remise en service.

Le poste de chargement 4 est arrêté et n'est plus exploité dans l'attente du nettoyage et d'une vérification des installations.

L'exploitant prévoit un nettoyage complet de la zone avec une méthode par cryogénie.

**Premières causes identifiées :**

D'après les premières informations recueillies par l'exploitant, la citerne de la société SAMAT, impliquée dans l'accident du 5 février 2024, n'avait pas servi depuis le 27 septembre 2023. Cette dernière était entreposée sur le dépôt de la SAMAT à Bassens, trous d'homme non fermés hermétiquement.

Avant sa prise de poste, le chauffeur aurait fait les vérifications visuelles et le tour de la citerne conformément à son protocole. Il a vérifié l'absence d'eau dans la citerne en arrivant sur le site de Blaye et n'avait rien vu.

Suite au visionnage de la vidéo surveillance du dépôt: dès le début du chargement, des émanations de fumée depuis le trou d'homme de la citerne peuvent être observées (fumées blanches). Le chauffeur n'a pas stoppé le chargement car il n'a entendu aucun bruit (crépitement) et n'a pas observé de mouvement de la citerne (secousses). Il a donc conclu que la situation était «normale».

Au bout de 24 minutes de chargement, vers la fin (il restait 0.300 tonne à charger), un «bouillonnement» de bitume commence à sortir du trou d'homme. Le chauffeur appuie alors sur l'arrêt d'urgence, quitte le poste de chargement et s'éloigne. Le bouillonnement devient de plus en plus violent jusqu'à se transformer en geyser 4 minutes après.

Une réunion a eu lieu entre la société CBF et la société SAMAT le 7 février 2024. Il en ressort l'hypothèse de présence d'eau dans le fond de la citerne évaluée à environ 100kg.

Ce volume d'eau ne peut être détecté par le chauffeur via le trou d'homme (la citerne est légèrement penchée vers l'arrière du camion). La citerne du camion ne dispose d'aucune purge d'eau par conception.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

DEMANDE 1 : Sans délai, Continental Bitumen France améliore l'identification de la zone sinistrée pour condamner l'accès au poste 4 et met en place une consignation efficace des équipements du poste 4 (fermeture forcée des vannes, coupure électrique).

DEMANDE 2 : Continental Bitumen France communique, sous 15 jours, à l'inspection des installations classées, un rapport d'accident. Ce rapport analysera conformément à l'article R12-69 du CE les circonstances, les causes et les conséquences de l'événement et veillera à examiner le retour d'expérience de ce type d'incident (ex : examen de la base ARIA – BARPI) et les recommandations des guides Eurobitume pour le chargement des citernes. Le rapport s'attachera à préciser les actions correctives envisagées pour prévenir un nouvel événement.

DEMANDE 3 : Continental Bitumen France précise dans son rapport d'accident :

- les quantités de bitume évacué en précisant les filières : élimination ou valorisation,
- l'organisation de la zone de chargement dans l'attente des travaux notamment les dispositifs mis en place pour s'assurer du bon écoulement et de la récupération des eaux de ruissellement de la zone vers le réseau d'eaux pluviales et traitement sur le séparateur d'hydrocarbures du site,
- les vérifications réalisées sur le système d'aspiration des gaz des postes de chargement et sur le poste de chargement 3 avant sa remise en service,

- les vérifications à réaliser sur le poste de chargement 4 avant sa remise en service.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15jours